FranceAgriMer	**DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER**
Animation des filières Délégation Nationale de Volx BP 8 25, rue Maréchal Foch 04130 VOLX	**FILIERES/DN-VOLX/D 2010-59** **du 19 octobre 2010**
DOSSIER SUIVI PAR : P. SPEICH TEL : 04.92.79.34.46 E-MAIL : pierre.speich@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : FranceAgriMer	MISE EN APPLICATION : immédiate

OBJET : Mise en place d'un régime d'aides à la promotion en faveur des produits de la filière oléicole sur le marché intérieur.

BASE REGLEMENTAIRE :

Régime d'aide exempté XA143/2007 : aides à l'assistance technique dans le secteur des grandes cultures ;

Code Rural et de la Pêche maritime, Livre VI, chapitre I ;

Avis formulé par le Comité oléicole en date du 5 mai 2010 ;

Avis formulé par le Conseil Spécialisé « oléoprotéagineux » en date du 5 octobre 2010.

FILIERE CONCERNEE : oléiculture

MOTS CLES : communication, promotion, Interprofession, groupements professionnels, huile olive, olive de table, qualité, AOP, IGP.

RESUME : Cette décision définit les modalités de mise en œuvre d'un régime d'aides à la promotion en faveur des produits de la filière oléicole sur le marché intérieur.

ARTICLE I - OBJECTIF DE L'AIDE

L'objectif principal réside dans la connaissance et la promotion de la qualité des huiles d'olive et olives de table et plus particulièrement celles produites sous signe de qualité AOP.

A cette fin, FranceAgriMer met en place un régime d'aides visant à appuyer pour le compte des entreprises de transformation de produits agricoles, la réalisation par des associations, organisations interprofessionnelles ou groupements professionnels, des actions de promotion en faveur des produits des filières oléicoles.

ARTICLE II - BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Le dispositif d'aide s'applique aux structures professionnelles opérant sur le territoire national.

Sont éligibles les interprofessions, les groupements de vulgarisation, les organismes de défense et de gestion ainsi que les autres structures collectives (syndicats, groupements, associations, etc...) dont l'implication effective et la représentativité des entreprises de transformation dans le secteur de l'oléiculture auront été vérifiées préalablement.

ARTICLE III – PROJETS ELIGIBLES

Les projets éligibles dans le cadre du régime d'aides à la promotion décrit ci-dessus peuvent porter sur :

1. les études de conception des campagnes notamment si elles concernent des marchés peu connus en regard des produits considérés ;
2. l'organisation de stands sur des salons professionnels et grand public, la participation à des expositions ;
3. l'organisation d'opérations événementielles ainsi que de journées professionnelles.

ARTICLE IV – INTERVENTION FINANCIERE DE FRANCEAGRIMER

L'aide de FranceAgriMer est accordée sous forme de subvention. Elle fera l'objet d'une convention entre FranceAgriMer et le bénéficiaire.

ARTICLE V – PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le demandeur fait parvenir à FranceAgriMer Antenne de Volx un dossier comportant toutes les informations figurant en annexe 1.

Chaque demande d'aide est examinée au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers, en fonction de la pertinence du programme projeté, de sa cohérence avec les objectifs de la politique définie par la politique agricole nationale. L'aide est attribuée en fonction des crédits budgétaires disponibles à la date de traitement du dossier et de sa compatibilité avec le régime XA143/2007.

L'éligibilité, le montant et le taux effectif seront établis par le directeur général après expertise par ses services.

ARTICLE VI – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

A la demande du bénéficiaire, une avance d'un montant maximum de 30 % du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au lancement du projet. Par la suite, si

nécessaire, un acompte d'un montant maximum de 30 % du montant prévisionnel de la subvention peut être versé sur présentation de la justification des dépenses éligibles correspondantes. Toutefois, aucun acompte et/ou avance d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € ne sera versé.

A l'achèvement des travaux, le bénéficiaire adresse une demande de solde et les justificatifs des dépenses, y compris le compte rendu de réalisation du projet, tels que prévus dans la convention.

Le versement de la subvention de FranceAgriMer s'effectue dans la limite d'une part des dépenses réellement effectuées et d'autre part du montant maximal de l'aide accordée.

Le montant de l'aide accordée est calculé sur la base des justificatifs présentés et acceptés par FranceAgriMer.

ARTICLE VII – CONTROLES ET SANCTIONS

Le bénéficiaire de l'aide s'engage, en application de l'article R 622-50 du Code rural et de la pêche maritime, à accepter de FranceAgriMer, ou de tout contrôleur mandaté par lui, tout contrôle d'ordre technique ou financier, sur pièce ou sur place, portant sur la réalisation des projets évoqués ci-avant durant ou après leur exécution.

Le bénéficiaire, ainsi que les éventuels partenaires ou sous-traitants conservent l'ensemble des documents justificatifs relatifs aux dépenses réalisées dans le cadre de ces projets pendant une durée de 5 ans à compter de la perception du solde de l'aide.

Le non-respect des clauses des conventions passées entre FranceAgriMer et les bénéficiaires et en particulier la non réalisation de tout ou partie des projets entraîne la remise en cause de la subvention à due proportion de la partie non réalisée. Le cas échéant, les avances et acomptes versés sont repris.

ARTICLE VIII – APPLICATION

La mise en application de la décision est immédiate.

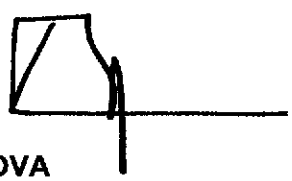
ARTICLE IX – DUREE DU DISPOSITIF

Ce dispositif s'applique jusqu'au 30 juin 2011.

Fait à Montreuil sous Bois,

Le 19 OCT. 2010

Le Directeur Général
de FranceAgriMer,



Fabien BOVA

ANNEXE 1

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

1. Données générales

- une demande signée du porteur de projet ou de son représentant avec le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur et comportant le montant de la subvention demandée,
- une fiche de synthèse comportant la raison sociale de l'organisme, son numéro SIREN et/ou SIRET, son adresse, ses coordonnées, les coordonnées du correspondant interne sur le dossier, l'organigramme, la structure du capital social et les liens éventuels avec d'autres personnes de droit privé,
- une présentation des fonctions de l'organisme sollicitant l'aide,
- le cas échéant, un relevé Kbis du registre du commerce datant de moins de 3 mois,
- une copie des comptes sociaux du dernier exercice clos et des comptes prévisionnels de l'exercice en cours,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- une déclaration du demandeur précisant qu'il est à jour de ses obligations sociales et fiscales au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la demande de subvention est déposée.

2. Objectifs du projet

- une présentation des objectifs du projet, des dépenses prévues et du calendrier prévisionnel de réalisation.

3. Présentation détaillée du projet

- contexte général,
- description détaillée du projet, avec ses composantes fonctionnelles, techniques, humaines et organisationnelles,
- présentation détaillée du programme annuel précisant pour chacune des actions les objectifs poursuivis, les résultats attendus ainsi que des indicateurs de suivi de l'état d'avancement du programme.

4. Calendrier détaillé de mise en œuvre

5. Budget et financement du projet

- budget prévisionnel détaillé ventilé par poste,
- plan de financement, y compris autres subventions publiques sollicitées,
- pour les projets pluriannuels, le budget prévisionnel et le plan de financement sont présentés par année et non pas globalement.